

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 JUILLET 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GENESTON dûment convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine PAVIZA, Maire

PRESENTS : PAVIZA Karine, BLANCHARD Astrid, LUCAS Nathalie, CATROUILLET Emmanuel, GLOTIN Frédéric, BODEREAU Régine, de FILIPPIS Christian, LEPINOUX Edith, ALUSSON Michel, ROUSSE Fabienne, BRETAUDEAU Nadia, LARBRE Sébastien, VOLLANT-LEDUC Nathalie, DENIAU Mathieu, GAUTRET Matthieu, BLANCHET Patricia et DUMONT-WATTRE Emmanuel.

ABSENTS : BOUCHAUD Jérôme, RICHARD Joël (pouvoir à PAVIZA Karine), BOUCHEZ Brigitte (pouvoir à de FILIPPIS Christian), CORGNIET Marie-Thérèse (pouvoir à LEPINOUX Edith), THOBY Jean-Yves (pouvoir à CATROUILLET Emmanuel), MARTEIL Anthony (pouvoir à LARBRE Sébastien), LELIEVRE Sandrine (pouvoir à VOLLANT-LEDUC Nathalie), MIGDAL Nicolas (pouvoir à GAUTRET Matthieu), BARTEAU Aline (pouvoir à LUCAS Nathalie) et FRANÇOIS Michel (pouvoir à DUMONT-WATTRE Emmanuel).

SECRETAIRE DE SÉANCE : ALUSSON Michel.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 1er juin 2023 2023.
2. Actes pris par le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Don de matériel informatique à l'école publique Marcel Pagnol.
4. Désignation d'un référent déontologique pour les élus.
5. Modification du tableau des effectifs.
6. Convention pour le service enfance jeunesse.
7. Convention à caractère technique et financier avec Atlantic Eau.
8. Acquisition foncière.
9. Décision modificative n° 2.
10. Questions diverses.
11. Compte rendu des commissions et syndicats

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} JUIN 2023

Suite à la transmission du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023 aux élus, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV du conseil municipal du 01/06/2023.

2. ACTES PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire fait état des actes pris dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

⇒ **Devis, marchés ou avenants signés :**

Aménagement salle des commissions (placard et rayonnage)	2 474,48 €	DISPANO ROUX
Mobilier scolaire classe 12	802,66 €	MANUTAN
Mobilier scolaire classe 10	725,56 €	MANUTAN
Mobilier scolaire classe 2	1 503,86 €	SAVOIRS PLUS

Mobilier scolaire classe 1	913,26 €	MANUTAN
Mobilier de bureau mairie	2 950,47 €	MANUTAN
Remplacement filets, câbles, tendeurs et anneaux pare ballons	3 000,00 €	PSO
Sono salle du conseil	3 136,53 €	MULTISCENIC
Vidéoprojecteur, sono, lecteur DVD Charmille	12 418,06 €	MULTISCENIC
Convention de mandat pour la réalisation de déconstruction et reconstruction du restaurant scolaire	35 160,00 €	Loire-Atlantique Développement
Avenant n° 1 à la convention de mandat pour réaliser les travaux de déconstruction et reconstruction de la salle du Parc : modification des missions du mandataire	-34 320,00 €	Loire-Atlantique Développement

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

74 avenue de Bretagne
 5 impasse des Viviers
 16 rue de l'Avenir
 11 avenue de la Gagnerie
 41 A chemin de Nantes
 84 avenue de Bretagne
 1 B place du Onze Novembre
 5 chemin des Gites
 40 avenue de Bretagne
 3 passage Zacharie Bouchaud
 LE BOURG
 20 rue d'Anjou

3. DON DE MATÉRIEL INFORMATIQUE A L'ÉCOLE MARCEL PAGNOL (Rapporteur Emmanuel CATROUILLET)

Une entreprise nantaise a proposé à la directrice de l'école Marcel Pagnol de recevoir en don du matériel informatique.

En application de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, ce don doit être accepté par le conseil municipal.

Ce don de matériel informatique est constitué de 10 PC qui nécessitent une remise à zéro (600 € pour les 10 PC), l'installation d'un antivirus et l'intégration de ceux-ci dans le parc maintenu soit un coût d'environ 130 € par an par PC.

À la suite de la consultation des PC disponibles à l'école publique, il s'avère que certains PC sont obsolètes car sur des systèmes d'exploitation non maintenus par Microsoft.

Afin de limiter les coûts, la commission communication/informatique/espace numérique réunie le 03/05/2023 propose d'accepter ce don qui viendrait remplacer les PC obsolètes. Ainsi, il n'y aurait aucun achat de licence d'antivirus, ni de nouveaux coûts de maintenance.

Le conseil municipal est appelé à se positionner sur ce don de matériel informatique à l'école Marcel Pagnol, en cas d'acceptation, ce matériel informatique appartiendra à la commune qui pourra en disposer librement.

Nadia BRETAUDEAU : Combien y a-t-il d'ordinateurs à l'école Marcel Pagnol ?

Emmanuel CATROUILLET : L'école Marcel Pagnol compte 26 ordinateurs.

Emmanuel DUMONT-WATTRÉ : Les ordinateurs proposés en don sont-ils récents ?

Emmanuel CATROUILLET : Les ordinateurs donnés par l'entreprise ont 3 ans et doivent faire l'objet d'un recyclage, d'où la proposition de don auprès de l'école Marcel Pagnol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de matériel informatique à l'école Marcel Pagnol.
- **DIT** que ce nouveau matériel informatique remplacera du matériel obsolète.

4. DECISION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS (Rapporteur Karine PAVIZA)

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition était néanmoins soumise à la publication d'un décret d'application. Ainsi, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Les missions du référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes. Dans cette hypothèse, l'organe délibérant de la collectivité concernée adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le référent déontologue ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Si le choix est fait d'une rémunération, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par un arrêté du 6 décembre 2022 :

- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier ;
- lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé ainsi :

- pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 €,
- pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €.

Il peut également être prévu (en plus ou non de la rémunération) le remboursement des frais de transport et d'hébergement mais dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, et l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Le conseil municipal est sollicité pour désigner un référent déontologique. L'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF44) propose une liste de personnes pouvant remplir cette fonction. Il est envisagé d'adopter une position commune à celle de Grand Lieu Communauté afin d'avoir une cohérence territoriale.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS »),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixant les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précisant ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 23 voix pour et 3 abstentions (Patricia BLANCHET, Emmanuel DUMONT-WATTRÉ, Michel FRANÇOIS) :

- **NOMME** pour la fonction de référent déontologue du conseil municipal, parmi les personnes mentionnées dans la liste transmise par l'AMF44, Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien Président de la Cour administrative d'appel de Nantes.
- **VALIDE** les modalités suivantes de saisine du référent déontologue auprès de l'AMF44 : La saisine doit être adressée au service juridique de l'AMF44 au choix :
 - ✓ Par courrier, directement par l'élu demandeur au « référent déontologue » près du service juridique de l'AMF44 (plis non ouverts dès lors que la mention « référent déontologue » est inscrite sur l'enveloppe),
 - ✓ par mail service.juridique@maire44.fr,
 - ✓ par téléphone (renseignements : 02 40 35 76 57)
- **DÉCIDE** que les indemnités à verser s'élèveront à 50 euros par dossier instruit par Monsieur Gilles BACHELIER.
- **DÉCIDE** la mise à disposition, sur demande du référent déontologue, d'un local au sein de la mairie.
- **DÉCIDE** que la durée d'exercice de cette fonction sera établie sur celle du mandat du conseil municipal actuel (2020-2026).

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération notamment le recrutement d'un chargé d'opération bâtiment sur le grade d'ingénieur territorial principal, l'admission à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'un agent du service administratif, et de mettre à jour le tableau pour donner suite aux mouvements de certains agents (disponibilité, retraite...).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet.
- **SUPPRIME** un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15,48/35^{ème} soit 15h29/35^{ème}.
- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- **SUPPRIME** 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Michel ALUSSON : Je trouve qu'on nous donne très peu d'informations, on ne connaît pas le nom des agents concernés, on ne connaît pas les modalités salariales.

Patricia BLANCHET : Je suis entièrement d'accord, nous sommes une chambre d'enregistrement.

Madame le Maire : La création du poste d'ingénieur est la suite de la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du mois de mai, le recrutement ayant donné comme résultat la candidature d'un agent de la fonction publique. Il y a lieu de créer le grade correspondant pour sa mutation. Un agent est en retraite depuis le 1^{er} juin 2023, son poste n'étant pas remplacé et pourvu à l'identique, il y a lieu de le supprimer. Un agent ayant été reçu à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et ses missions étant compatibles avec ce grade, je propose de le nommer mais il est nécessaire de créer le poste au tableau des effectifs. Ces informations étaient indiquées dans la note de synthèse. De plus, à la suite des mouvements de certains agents en disponibilité, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant ces postes. C'est le conseil municipal qui a la compétence de créer et de supprimer les postes dans le cadre du tableau des effectifs. Les informations doivent être anonymes sur le nom des agents concernés puisque c'est le tableau des effectifs nécessaires au bon fonctionnement de services pour les citoyens, en cas de mutation il s'agit pour un même grade d'une procédure transparente pour le conseil municipal qui n'a pas à se positionner. En ce qui concerne les modalités salariales, ce n'est pas le conseil municipal qui est compétent de manière individuelle, il prévoit simplement le cadre général accordé à l'ensemble des agents en matière de régime indemnitaire, l'indice de rémunération est quant à lui fixé par décret en fonction du point d'indice et de l'échelon de l'agent.

Edith LEPINOUX : C'est problématique car nous ne savons pas comment cela se passe, on ne sait pas si l'agent est vraiment d'accord pour modifier son temps de travail.

Madame le Maire : La procédure pour une modification du temps de travail est encadrée légalement. Pour un changement en plus ou en moins de - de 10% du temps de travail, l'accord de l'agent n'est pas nécessaire. Pour des modifications en plus ou en moins de + de 10% du temps de travail, l'accord de l'agent est obligatoire et le dossier est transmis pour avis au comité social et technique (CST) du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (le cas échéant, l'avis du CST est systématiquement visé dans la note de synthèse, cette information est donc transmise aux élus).

6. CONVENTIONS POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE - (Astrid BLANCHARD)

6.1 Convention raid sportif 2023 :

Dans le cadre des activités proposées par le service animation enfance jeunesse, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention concernant l'organisation et la répartition financière du raid sportif.

La convention a pour but de définir la nature et les modalités des relations partenariales entre les signataires pour la réalisation du raid sportif du mardi 25 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 organisé en collaboration avec l'Animation Sportive Départementale.

L'ensemble des charges inhérentes à cette action seront réparties entre chaque structure en fonction du nombre de jeunes participants au raid. A la suite de l'évènement, un bilan financier sera effectué et une facture sera adressée aux structures partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour le service enfance jeunesse des conventions de partenariats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention concernant le raid sportif
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et les documents liés

6.2 Convention soirée Casino

Dans le cadre des activités proposées par le service animation enfance jeunesse, il est demandé au conseil municipal d'approuver une convention concernant l'organisation et la répartition financière d'une soirée casino.

La convention a pour but de définir la nature et les modalités des relations partenariales entre les signataires pour la réalisation d'une soirée CASINO le mardi 18 juillet dans la salle de l'abbatiale à St Philbert de Grand Lieu.

L'ensemble des charges inhérentes à cette action sera réparti équitablement entre chaque partie. A la suite de l'évènement, un bilan financier sera effectué et une facture sera adressée aux structures partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour le service enfance jeunesse des conventions de partenariats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention concernant la soirée CASINO.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et les documents liés.

7. CONVENTION A CARACTERE TECHNIQUE ET FINANCIER AVEC ATLANTIC EAU - (Rapporteur Joël RICHARD)

Dans le cadre d'une demande de permis de construire accordée impasse des Frères Lumière, il est nécessaire de prévoir l'extension du réseau d'eau potable. Atlantic Eau a transmis le projet de convention pour ces travaux dont le montant s'élève à 3 960 € TTC. La commission urbanisme a examiné ce dossier lors de sa réunion du 18 avril 2023. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention avec Atlantic Eau.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de permis de construire accordée n°04422323A003 Impasse des Frères Lumière,

Considérant que le réseau public d'eau potable doit être prolongé afin de desservir la future construction,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec Atlantic Eau à caractère technique et financier pour l'extension du réseau d'eau potable relative au permis de construire 04422323A0003.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.

8. ACQUISITION FONCIERE - (Rapporteur Karine PAVIZA)

Dans le cadre de la vente de la maison située 5 impasse des Viviers, la parcelle AK 35 de 73 m² qui appartient au même propriétaire est en vente, sur cette parcelle existe une convention de passage pour le circuit du Bourg. Les futurs propriétaires prévoient de revendre cette parcelle au prix de 7 500 € soit 102,74 € le m².

Le notaire a été contacté pour indiquer que cette servitude existait et que la commission urbanisme allait examiner ce point. La commission urbanisme du 21 juin 2023 a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle au prix de 7 500 €.

Le conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition de la parcelle AK 35 pour un prix de 7 500 € afin que la commune puisse être propriétaire du foncier concerné par le passage du circuit du bourg.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AK35 pour un prix de 7 500 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à ce dossier.

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 - (Rapporteur Karine PAVIZA)

À la suite du remboursement d'une avance pour travaux, il est nécessaire de réaliser une opération d'ordre avec une décision modificative en investissement qui s'équilibre à 38 393.21 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre à 38 393.21 € en section d'investissement ci-dessous :

DEPENSES INVESTISSEMENT	
OPERATION 48	montant
CHAPITRE 041 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 393,21 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	38 393,21 €
RECETTES INVESTISSEMENT	
OPERATION 48	montant
CHAPITRE 041 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 393,21 €

10. QUESTIONS DIVERSES

- **Démission de Nathalie VOLLANT-LEDUC** : Madame Nathalie VOLLANT-LEDUC prend la parole afin d'expliquer qu'elle démissionne en raison d'un déménagement dans un autre département. Elle tient à souligner la qualité des échanges et des rencontres qu'elle a pu faire depuis qu'elle a été élue en 2014 et 2020. Madame le Maire tient à la remercier pour son engagement en tant qu'élue.

11. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission jeunesse et sport** : le projet autofinancement dans le cadre de la préparation du séjour ski 2024 réalisé par les jeunes était une opération « grillades » qui a bien fonctionné puisque plus de 140kg de saucisses ont été commandés ; le service jeunesse a préparé les temps forts et séjours de l'été ; dans le cadre du programme JER'EST, cette année est prévu le voyage en Palestine de 2 jeunes majeurs genestonnais encadrés par le directeur enfance jeunesse, le séjour aura lieu du 12 au 19 juillet ; un projet graffiti est prévu au plan d'eau dans le cadre de la formation BPJEPS d'une animatrice de l'Adome, la présentation du projet graffiti réalisé par les jeunes cet été se fera le samedi 09 septembre 2023 à 11h00 au plan d'eau, toute la population est invitée à venir ; le forum des associations aura lieu le samedi 26/08 de 11h00 à 13h30 à la salle de sports ; l'équipe féminine U15 élite de basket du MGBB est championne départementale ; la commune a obtenu le label Terre de jeux 2024.
- **Commission animation musicale** : bilan positif de la fête de la musique malgré le vol d'une rallonge électrique communale et le mauvais placement d'un des groupes de musique ; l'édition 2024 des Musically's est prévue le 23/03/2024 et de la fête de musique le 15/06/2024 ; les projets de sonorisation sont en cours.
- **Commission culture** : Le feu d'artifice de la fête nationale aura lieu le jeudi 13 juillet, le comité des fêtes prévoit des animations sur le parking de la Charmille ; le cinéma en plein air aura lieu le samedi 26/08 à 21h00 après un pique-nique populaire au plan d'eau, le film projeté sera « L'appel de la forêt ».
- **Commission affaires sociales et services aux habitants** : la sortie famille à Terra Botanica du 11 juin a réuni 50 personnes ; 49 personnes ont participé à la sortie cinéma du 26/06 pour aller voir le film « Des mains en or » ; le plan canicule a été réouvert, la commission a mis en place des permanences téléphoniques pour contacter les personnes inscrites pendant l'été ; L'animation caritative, Geneston Solid'air en rires et en chansons est prévue le dimanche 08/10 après-midi, deux permanences d'inscriptions ont eu lieu, une 3^{ème} est prévue le samedi 09/09 de 10h00 à 12h00. Les inscriptions ne sont pas obligatoires mais conseillées, des entrées pourront être prises sur place le 08/10 en fonction des places disponibles, à ce jour 84 personnes se sont inscrites ; la commission va organiser une autre session d'ateliers numériques pour les plus de 60 ans avec ANADOM du 10/10 au 12/12 en 1^{er} niveau ; le voyage des seniors aura lieu du 04 au 08/09 à St Pierre de Quiberon ; le repas des aînés aura lieu le mercredi 11/10, le traiteur sera La Biguenée et Gamm Vert fournira les paniers garnis.
- **Commission affaires scolaires et petite enfance** : Les fêtes des écoles se sont bien déroulées le 24/06 pour l'école Marcel Pagnol et le 1^{er} juillet pour l'école Ste Marie-Madeleine, les associations de parents d'élèves ont remercié la mairie pour l'achat de jeux pour les pêches à la ligne ; les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2023-2024 sont de 158 élèves à l'école Marcel Pagnol et 196 élèves à l'école Ste Marie-Madeleine ; la kermesse des Petites Mains s'est bien déroulée ; la fête du RPE intercommunal « Pas à Pas » a réuni 18 assistantes maternelles et 55 enfants ; le Bien Vivre Ensemble a été présenté le 09/06 par la commission pause méridienne enfants ; les portes ouvertes du restaurant scolaire auront lieu le vendredi 1^{er} septembre de 16h00 à 18h30 ; les inscriptions au restaurant scolaire et aux TAP se font jusqu'au 07/07, après cette date une pénalité de 20€ sera appliquée ; présentation de la chanson « La grimace » écrite par la classe de CM1-CM2 de l'école marcel Pagnol

Séance levée à 21h50

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 21 septembre 2023 à 20h30